



SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE**
N° 2023U-299

Dossier n° : DP 031547 23 U0156	Demandeur :
Déposé le : 06/07/2023	MONSIEUR LAUSSU JULIEN
Complété le : 25/07/2023	15 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
<u>Nature des travaux</u> : ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR ET REMPLACEMENT DES MENSUISERIES	31600 SEYSSES
<u>Adresse des travaux</u> : 15 RUE GENERAL DE GAULLE 31600 SEYSSES	
<u>Références cadastrales</u> : 000AH0070	
Surface de plancher projetée : 0 m ²	

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE présentée le 06/07/2023 par Monsieur LAUSSU Julien demeurant 15 rue du Général de Gaulle 31600 SEYSSES et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 23 U0156 en vue de travaux d'isolation par l'extérieur et de remplacement des menuiseries ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022 et modifié en dernière date le 09/02/2023 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 25/07/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/09/2023 ;

Considérant les dispositions de l'article R 425-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des articles L621-32 du code du patrimoine et des articles L425-1 et R425-1 du code de l'urbanisme, le projet qui prévoit une isolation thermique par l'extérieur couleur beige clair et le remplacement des menuiseries existantes en bois par des menuiseries en aluminium vert et en PVC blanches, situé dans le champ de visibilité d'un monument historique (l'Eglise), est de nature à porter atteinte audit monument ;

DÉCIDE

Article unique

La DP 031547 23 U0156 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 13/07/2023 Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 28/09/2023 Affiché le 28/09/2023 jusqu'au 28/11/2023	Seysses, le 21 septembre 2023 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP, 
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).